



Activité salariée

Par june

bonjour

J'aurais aimé savoir si c'est deux parties qui stipulent dans un de mes anciens une clause de non-concurrence. Car je travaille peut-être pour l'un d'eux.

12. EXCLUSIVITÉ

Le salarié s'engage à consacrer exclusivement toute son activité et tous ses soins à l'entreprise pour l'exercice de toute autre profession professionnelle pendant la durée du présent contrat. Toute activité exercée pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ayant pour conséquence interdite, sauf accord écrit de l'employeur.

Le salarié s'engage, de plus, à observer, indépendamment de son obligation de réserve générale et de secret professionnel, une discrétion absolue sur tout ce qui concerne l'activité de l'entreprise et toutes les informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions dans l'entreprise et qui concernent notamment sa gestion, son fonctionnement, sa situation ou ses projets.

Cette obligation de confidentialité s'applique tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des salariés de l'entreprise.

En outre, cette obligation gardera tous ses effets pendant toute la durée du contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit.

D'autre part, le salarié s'engage à observer les horaires de travail qui seront fixés par l'employeur et à se soumettre aux directives et instructions émanant de la direction.

Au cours du présent contrat, tout manquement à l'une des obligations ci-dessus énoncées, serait constitutif d'une faute susceptible de justifier un licenciement.

le salarié être libre de tous engagements

Par yapasdequoi

Bonjour

Texte peu clair. Il fallait relire avant de poster.

Si cet ancien contrat est résilié (démission ?) il s'agit de confidentialité qui n'est pas une non-concurrence.

Par jpgroussard

Bonjour June,

la réponse est : non.

Cdt

Par AGeorges

Bonjour June,

Réponse NON également, comme JPGroussard.

Une clause d'exclusivité n'est valide que tant que vous restez chez le même employeur.

Une fois parti, sauf clause de non-concurrence, vous faites ce que vous voulez.

Une clause de non-concurrence est valide seulement après que vous soyez parti, et comporte certaines obligations comme celle de vous payer en contrepartie.